



Politique culturelle

1. PRÉAMBULE

La préoccupation à l'égard de la dimension culturelle est très présente dans notre société. À cet égard, la politique culturelle du Québec a conduit à une révision des modes d'intervention publique en ce domaine. La place de la langue, du dialogue interculturel et de l'héritage culturel sont autant d'orientations qui sont privilégiées dans cette politique.

Le programme de formation de l'école québécoise rejoint ces préoccupations et définit bien l'importance que la culture occupe dans la formation de la personne. On peut y lire :

« Dans le cadre du présent programme, enseigner dans une perspective culturelle consiste, notamment, à exploiter des repères culturels pour amener l'élève à comprendre le monde et lui faire découvrir chaque discipline comme porteuse de sens, tant pour son histoire que par les questionnements particuliers qu'elle suscite. C'est également amener l'élève à établir un plus grand nombre de liens entre les divers phénomènes scientifiques, sociaux, artistiques, moraux et économiques et à se situer par rapport à eux. La démarche culturelle l'amène ainsi à poser un regard critique, éthique et esthétique sur le monde ». *Programme de formation de l'école québécoise, Premier cycle du secondaire, 2006, chapitre 1, page 7.*

Plus que jamais, l'école d'aujourd'hui doit poursuivre son rôle d'éducatrice culturelle et reconnaître que les élèves qui lui sont confiés doivent devenir des citoyens actifs sur le plan culturel, afin d'assumer pleinement les défis complexes du 21^e siècle.

2. OBJECTIFS

La Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais endosse les visées du Programme de formation de l'école québécoise et convient de l'importance de développer un intérêt pour la culture chez tous les élèves, jeunes et adultes qui lui sont confiés.

La présente politique a pour but de favoriser une approche culturelle de l'enseignement et de l'apprentissage à travers les programmes de formation de l'école québécoise.

- 2.1 Amener ses élèves, jeunes et adultes, à élargir leurs horizons et à s'ouvrir au monde.
- 2.2 Préciser les rôles et les responsabilités de chacun dans le développement des arts et de la culture dans tous ses établissements.
- 2.3 Proposer aux élèves des activités éducatives enrichies par la dimension culturelle présente dans les programmes de formation de l'école québécoise et soutenues à travers le plan de réussite de l'établissement.



-
-
- 2.4 Informer la famille et la communauté des activités offertes à l'établissement par la voie des arts.
 - 2.5 Développer et maintenir des partenariats pouvant contribuer au développement de la culture et des arts dans tous ses établissements.

3. **FONDEMENTS**

La présente politique s'appuie sur :

- 3.1 Loi sur l'instruction publique, article 255.
- 3.2 La politique culturelle du Québec, 1992.
- 3.3 Les programmes de formation de l'école québécoise.
- 3.4 Le programme La culture à l'école, 2000.

4. **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Afin de supporter les établissements dans leur rôle d'éducateur culturel, la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais présente une politique culturelle en lien avec les orientations et les obligations des programmes ministériels et avec ses propres valeurs et pratiques.

- 4.1 Elle reconnaît l'importance de stimuler et d'encourager tous ses élèves à la pratique artistique, à l'appréciation des arts et de la culture dans toutes ses dimensions.
- 4.2 Elle adhère aux orientations ministérielles d'ouverture sur la communauté, de rayonnement, de partage d'information et de communication en reconnaissant les compétences et l'apport des différents partenaires.
- 4.3 Elle favorise l'intégration des élèves des communautés culturelles et encourage les activités permettant de valoriser leur apport culturel à la société québécoise.
- 4.4 Elle convient que l'intérêt porté pour le développement de la culture rejoint celui identifié pour la langue française notamment à travers la littérature, la chanson, la poésie, le théâtre et le cinéma.

5. **MODALITÉS D'APPLICATION**

- 5.1 La présente politique s'adresse à tous les élèves, jeunes et adultes, inscrits dans un établissement de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais.
- 5.2 La présente politique oriente les divers travaux au sein de la Commission scolaire.



CODE :
Politique

02-05-20

6. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

6.1 La commission scolaire :

- Élabore une politique culturelle, la diffuse auprès des établissements;
- Assure le suivi de la politique;
- Invite chaque établissement à se préoccuper du développement de la vie culturelle et artistique de son milieu à travers son plan de réussite;
- Appuie les initiatives des écoles qui ont pour but de promouvoir la culture et les arts.

6.2 Les établissements :

- S'assurent de la place qu'occupe la culture dans tous les domaines d'apprentissage;
- Organisent des activités et des événements culturels en lien avec leur plan de réussite, leur programme de formation et leur plan d'action;
- Coordonnent la promotion de leur bibliothèque;
- Reconnaissent le programme « La culture à l'école » comme un outil stratégique dans le développement de la dimension culturelle et artistique de leur milieu éducatif du secteur des jeunes;
- Font la promotion des activités culturelles réalisées dans leur milieu, auprès des parents et de leurs partenaires.

7. ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur le 11 mars 2009.

DATE :

SIGNATURE : _____

RÉSOLUTION (S) : C.C.-08-09-956